ENS | PSL

Arrêté n°2022-122 portant délégation de signature à Mme Valérie LAFOURCADE, responsable du service prévention et sécurité (SPS)

Le directeur de l'École normale supérieure,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'Ecole normale supérieure ;

Vu la nomination en date du 17 avril 2000 de Mme Valérie LAFOURCADE aux fonctions de responsable du service prévention et sécurité,

ARRÊTE

Article 1er Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAFOURCADE, responsable du service prévention et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du SPS, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du SPS, dans le respect des règles de passation de marchés publics et dans la limite de 10 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits du SPS ;

2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le SPS placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;

3. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions du SPS, les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant notamment l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels ;

4. les ordres de mission en France et à l'étranger et états de frais des agents du SPS dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;

ENS | PSL

5. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens du SPS ;

6. les plans de prévention et protocole de sécurité ;

7. les dépôts de plainte, constats de dégradation commise sur les sites et les biens de l'ENS, constats d'assurance ;

8. les convocations et attestations de formation.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAFOURCADE, délégation de signature est donnée à M. Paulo MARTINS, responsable du pôle sécurité, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure et dans la limite de ses attributions et compétences, les engagements et bons de commande mentionnés au point 1 de l'article 1er dans la limite de 5 000 euros HT, les certifications de service fait mentionnées au point 2 ainsi que les actes et décisions relatifs à la prévention et la sécurité mentionnés aux points 6, 7 et 8 du même article.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAFOURCADE, délégation de signature est donnée à Mme Michelle QUINET, responsable du pôle prévention, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure et dans la limite de ses attributions et compétences, les engagements et bons de commande mentionnés au point 1 de l'article 1er dans la limite de 5 000 euros HT, les certifications de service fait mentionnées au point 2 ainsi que les actes et décisions relatifs à la prévention et la sécurité mentionnés aux points 6, 7 et 8 du même article.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAFOURCADE, M. Paulo MARTINS et Mme Michelle QUINET, délégation de signature est donnée à M. Lionel MEIRA-QUINTAS, adjoint au responsable du pôle sécurité et à M. Yves GAYRAL, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure et dans la limite de leurs attributions et compétences, les engagements et bons de commande mentionnés au point 1 de l'article 1er dans la limite de 5 000 euros HT, les certifications de service fait mentionnées au point 2 ainsi que les actes et décisions relatifs à la prévention et la sécurité mentionnés aux points 6, 7 et 8 du même article.

Article 5 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Les délégataires mentionnés aux articles 2 à 4 doivent rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de Mme Valérie LAFOURCADE.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

Article 7 Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Article 8 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure

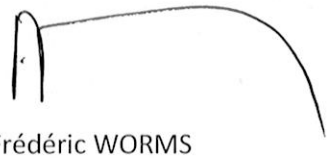

Frédéric WORMS